



Certificat d'aptitude professionnelle « assistant(e) technique en milieux familial et collectif » (CAP ATMFC) / niveau 3

- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse -

Présentation

Le titulaire du CAP ATMFC exerce dans les services techniques de structures collectives publiques ou privées (maison de retraite par exemple), ou chez les particuliers par l'intermédiaire d'un organisme de services à la personne.

Selon la structure qui l'emploie, il travaille seul ou en équipe et réalise

tout ou partie des activités suivantes : entretien des espaces de vie, entretien du linge et des vêtements et préparation des repas.

Il travaille dans le respect des consignes et de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Contenu

La formation du CAP ATMFC est composée :

- d'**enseignements généraux** : français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, mathématiques-sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive ;
- d'**enseignements professionnels** : pratiques et connaissances professionnelles (hygiène professionnelle, sciences de l'alimentation, organisation du travail, communication professionnelle, qualité des services en milieu familial et collectif, etc.).

Conditions d'accès

- À l'issue de la classe de troisième

Organisation et évaluation de la formation

Le CAP ATMFC est un diplôme professionnel qui se prépare **par la voie de la formation initiale (scolaire et apprentissage) en deux ans et par la voie de la formation professionnelle continue**. Le diplôme peut être préparé également par des candidats individuels, à distance et par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'enseignement s'appuie sur un métier et intègre des périodes de formation en entreprise (14 semaines pour les candidats en formation initiale).

Les durées de formation et les modalités d'évaluation varient en fonction des candidats.

Évolution professionnelle

Poursuites d'études possibles : le CAP ATMFC débouche sur la vie active, mais il est possible, sous certaines conditions, de poursuivre des études en un an en vue d'une mention complémentaire (MC) « aide à domicile ». Dans certaines académies, il est parfois possible de poursuivre en FCIL (préparation aux concours d'aide-soignant ou

auxiliaire de puériculture).

Passerelles : des passerelles (dispenses d'épreuves ou allègement de formation) sont envisageables avec d'autres certifications du ministère de l'éducation nationale et d'autres ministères (arrêté du 4 juillet 2017).

Où se former ?

Dans les types d'établissements suivants : lycées publics professionnels ou polyvalents ; lycées et établissements de formation privés et consulaires, CFA, dans la mesure où ils dispensent la formation préparant au diplôme.

Des organismes de formation continue publics (Greta par exemple) ou privés peuvent également proposer la formation.

Pour aller plus loin

[Arrêté de création du 11 août 2004](#)
[Office national d'information sur les enseignements et les professions](#)
[Répertoire national des certifications professionnelles](#)